

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2022-174

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2022-11-04-00003 - AP portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Eurre (1 page) Page 3

26-2022-11-04-00002 - AP portant mise en demeure de mettre en conformité l'ouvrage d'irrigation avec le dossier loi sur l'eau n° 26-2020-00056 et avec l'arrêté de prescriptions générales du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau et l'arrêté de prescriptions spécifiques n° 26-2022-03-24-*00002 du 24 mars 2022 (2 pages) Page 5

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-11-03-00007 - Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022 portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale à la commune de LEMPS pour les 2 tours de l'élection de 2 conseillers municipaux les 23 et 30 octobre 2022 (2 pages) Page 8

26-2022-11-03-00006 - Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022 portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale à la commune de MONTBRISON SUR LEZ pour le 1er tour de l'élection de cinq conseillers municipaux du 30 octobre 2022 (2 pages) Page 11

26-2022-11-03-00002 - Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022 portant convocation de sélecteurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) (3 pages) Page 14

26-2022-11-03-00001 - Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de CROZES HERMITAGE en vue de l'élection partielle complémentaire de 6 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) (3 pages) Page 18

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

26-2022-11-03-00004 - Arrêté préfectoral de composition de la CDAC appelée à émettre un avis avec permis de construire pour un projet d'extension de 454,24 m2 de SV par démolition-reconstruction d'un supermarché LIDL sur la commune de LIVRON-sur-DRÔME (12, avenue Albert Mazade). (2 pages) Page 22

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-11-04-00003

AP portant dissolution de l'Association Foncière
de Remembrement de Eurre



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-
EN DATE DU
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE EURRE**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 15 et 40
VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632
VU l'arrêté préfectoral n° 892 en date du 24 février 1967 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de EURRE
VU la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de Eurre en date du 22 juin 2022 demandant sa dissolution
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de EURRE en date du 18 juillet 2022 acceptant l'actif et le passif de l'association ainsi que la gestion des ouvrages situés sur la commune de EURRE
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme en date du 26 septembre 2022
SUR proposition du Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRETE

Article 1

L'Association Foncière de Remembrement de EURRE est dissoute.

Article 2

L'actif et le passif de l'association sont dévolus à la commune de EURRE qui se substitue à l'AFR dans ses droits et obligations pour la partie d'ouvrage ou de canal situé sur son territoire.
Cette dissolution ne sera effective qu'après affectation des résultats et approbation des comptes (compte administratif et compte de gestion) qui intégreront les opérations de transfert.

Article 3

Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme, le Maire de la commune de EURRE, le Président de l'Association Foncière de Remembrement de EURRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché en mairie de EURRE dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

La Préfète,
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/1

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-11-04-00002

AP portant mise en demeure de mettre en
conformité l'ouvrage d'irrigation avec le dossier
loi sur l'eau n° 26-2020-00056 et avec l'arrêté de
prescriptions générales du 9 juin 2021 relatif aux
plans d'eau et l'arrêté de prescriptions
spécifiques n° 26-2022-03-24-*00002 du 24 mars
2022



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-
EN DATE DU**

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITÉ L'OUVRAGE D'IRRIGATION
AVEC LE DOSSIER LOI SUR L'EAU N° 26-2020-00056 ET AVEC L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES DU 9 JUIN 2021 RELATIF AUX PLANS D'EAU ET L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS
SPÉCIFIQUES N° 26-2022-03-24-00002 DU 24 MARS 2022**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.214-1 à L.214-4 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2021 qui fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange applicables à tout ouvrage ou installation soumis à la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature « eau » relative aux plans d'eau
- VU** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée ;
- VU** le dossier loi sur l'eau enregistré au guichet unique sous le numéro 26-2020-00056 relatif la création d'un plan d'eau destiné à l'irrigation agricole à Montjoyer et le récépissé de déclaration du 9 mars 2020 et notifié 9 mars 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques n°26-2022-03-24-00002 en date du 24 mars 2022 et notifié à la SCEA THEREPIERRE le 29 mars 2022
- VU** le rapport de manquement administratif transmis à la SCEA THEREPIERRE, par courrier du 9 septembre 2022 ;
- VU** les observations formulées par Monsieur Jean Pierre Brunet co-gérant de la SCEA Therepierre par courrier en date du 22 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** le plan de contrôle 2022 relatif à l'exercice des polices de l'eau et de la nature dans le département de la Drôme ;
- CONSIDÉRANT** que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 28 avril 2022 les faits suivants :
- Le raccordement, par conduite souterraine et par surverse, d'une source au plan d'eau permettant son remplissage. L'expertise réalisée par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) en 2019 a conclu que la source citée ci-avant donne naissance à un cours d'eau « police de l'eau »,
 - Le dispositif anti-renard hydraulique est inadapté, ce qui provoque dès aujourd'hui l'affaissement de la berge de la retenue en plusieurs endroits, et remet en cause la sécurité future de l'ouvrage,
 - L'arrivée d'eaux de ruissellement en plusieurs endroits sur la berge de la retenue notamment aux points d'affaissement cités ci-avant,
 - L'absence de mise en œuvre de drainage en pied de digue.
- CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques suscité ;
- CONSIDÉRANT** que face à ce manquement il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCEA THEREPIERRE représentée par Aurélien BRUNET de respecter les éléments décrits dans son dossier loi sur l'eau ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

La SCEA THEREPIERRE représentée par Monsieur BRUNET Aurélien Sise 390 chemin de Saint Gervais – 26 160 LA BATIE ROLLAND, est mise en demeure de respecter les éléments décrits dans le dossier loi sur l'eau déposé au guichet unique et enregistré sous le numéro n°26-2020-00056 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions générales et les prescriptions spécifiques définies dans l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022 applicable au plan d'eau et à sa vidange créé sur la parcelle :

- Commune : MONTJOYER
- Parcelles cadastrée : OA 333.

La SCEA THEREPIERRE est tenue de :

- Procéder à la mise en conformité de la retenue telle qu'elle est décrite dans le dossier loi sur l'eau, notamment en supprimant la canalisation qui alimente actuellement la retenue à partir de d'une source donnant naissance à un cours d'eau
- Procéder à la sécurisation de la digue conformément à l'article 7 de l'arrêté de prescription générales applicable aux plans d'eau
- Procéder à la sécurisation de l'ouvrage endommagé par l'arrivée d'eaux de ruissellement

L'achèvement des travaux doit s'effectuer avant la prochaine saison d'irrigation soit avant le 31 mai 2023.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr> par la SCEA THEREPIERRE, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA THEREPIERRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la DROME. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressée à :

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;
- La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- Le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-03-00007

Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022
portant attribution de subventions pour frais
d'assemblée électorale à la commune de LEMPS
pour les 2 tours de l'élection de 2 conseillers
municipaux les 23 et 30 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'Etat
Elections
pref-elections@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE
DE LEMPS (26) POUR LES 2 TOURS DE L'ÉLECTION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DES 23 ET 30
OCTOBRE 2022

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-08-00001 en date du 8 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LEMPS en vue de l'élection de deux conseillers municipaux (23 et 30 octobre 2022) ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de LEMPS pour l'organisation de l'élection de deux conseillers municipaux est fixé à **97,86 € (quatre vingt dix sept euros et quatre vingt six centimes)**.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

Article 3 : Les sommes versées à la commune de LEMPS se répartissent comme suit :

N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 23/10/2022	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 1 TOUR	NOMBR E DE BUREAU X DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 2 TOURS	MONTANT TOTAL POUR LES 2 TOURS
2100012068	LEMPS	42	4,2	1	89,46	97,86

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, le maire de la commune de LEMPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à Valence, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par délégation,

le Directeur

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

2/2

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-03-00006

Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022
portant attribution de subventions pour frais
d'assemblée électorale à la commune de
MONTBRISON SUR LEZ pour le 1er tour de
l'élection de cinq conseillers municipaux du 30
octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE
DE MONTBRISON SUR LEZ (26) POUR LE 1ER TOUR DE L'ÉLECTION DE CINQ CONSEILLERS
MUNICIPAUX DU 30 OCTOBRE 2022

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-08-00002 en date du 8 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de MONTBRISON-SUR-LEZ en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux (30 octobre et 6 novembre 2022) ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de MONTBRISON-SUR-LEZ pour l'organisation de l'élection de cinq conseillers municipaux est fixé à **68,73 € (soixante huit euros et soixante treize centimes)**.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

Article 3 : Les sommes versées à la commune d'Omblyze se répartissent comme suit :

N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 23/10/2022	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 1 TOUR	NOMBRE DE BUREAU X DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 1	MONTANT TOTAL POUR 1 TOUR
2100012099	MONTBRISON SUR LEZ	240	24	1	44,73	68,73

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, le maire de la commune de MONTBRISON SUR LEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par délégation,

le Directeur

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

2/2

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-03-00002

Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022
portant convocation de sélecteurs de la
commune de Barcelonne en vue de l'élection
partielle complémentaire de 4 conseillers
municipaux (22 et 29 janvier 2023)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022 PORTANT
CONVOCAION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE BARCELONNE EN VUE DE L'ELECTION
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les démissions successives de quatre conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 9 juin 2020 et le 25 juin 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de BARCELONNE, d'un effectif légal de 11 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, 7 membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de BARCELONNE ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code Electoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 9 décembre 2022, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 décembre 2022 et le dimanche 1er janvier 2023 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n° 14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Elections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 2 janvier 2023 de 14h à 16h30
- les mardi 3 janvier 2023 et mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 31 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L247 - 2e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de BARCELONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BARCELONNE.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à Valence, le 3 novembre 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence
Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

3/3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-03-00001

Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2022
portant convocation des électeurs de la
commune de CROZES HERMITAGE en vue de
l'élection partielle complémentaire de 6
conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE CROZES HERMITAGE EN VUE DE
L'ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décès de Mme Marielle LEGRAND ;

VU les démissions successives de quatre conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 16 mai 2022 et le 25 octobre 2022 ;

VU la démission de M. ANDRE Patrick de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal le 7 octobre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de CROZES-HERMITAGE, d'un effectif légal de 15 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, 9 membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de six conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de CROZES-HERMITAGE ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code Electoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de CROZES-HERMITAGE sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de CROZES-HERMITAGE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 9 décembre 2022, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 décembre 2022 et le

dimanche 1er janvier 2023 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n°14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Elections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 2 janvier 2023 de 14h à 16h30
- les mardi 3 janvier 2023 et mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 31 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L247 - 2e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de CROZES-HERMITAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de CROZES-HERMITAGE.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à Valence, le 3 novembre 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence
Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

3/3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-03-00004

Arrêté préfectoral de composition de la CDAC
appelée à émettre un avis avec permis de
construire pour un projet d'extension de 454,24
m² de SV par démolition-reconstruction d'un
supermarché LIDL sur la commune de
LIVRON-sur-DRÔME (12, avenue Albert Mazade).



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de coordination
des politiques publiques
Secrétariat de la CDAC
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
APPELÉE À ÉMETTRE UN AVIS AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET
D'EXTENSION DE 454,24 M² DE SURFACE DE VENTE PAR DÉMOLITION -
RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE LIVRON-SUR-
DRÔME (12, avenue Albert Mazade).

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son Titre IV, chapitre Ier ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées représentant le tissu économique (CCI et CMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-11-018 du 11 février 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la **SNC LIDL**, sise 72-79, avenue Robert Schuman – 94533 RUNGIS Cédex, pièces complémentaires PC déposées en mairie de LIVRON-SUR-DRÔME en date du 29 septembre 2022, dossier complet reçu par le secrétariat de la CDAC le 30 septembre 2022, enregistrée sur l'application GEIDA le 12 octobre 2022 sous le numéro PX021222622, en vue d'un **projet d'extension de 454,24 m² de surface de vente par démolition-reconstruction d'un supermarché LIDL sur la commune de Livron-sur-Drôme (12, avenue Albert Mazade).**

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée d'émettre un avis sur le projet susvisé est composée comme suit :

- M. Francis FAYARD, maire de LIVRON-SUR-DRÔME, commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Vallée de la Drôme ou son représentant ;
- M. le Président du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de la Drôme Aval ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. Christian GAUTHIER, représentant les maires au niveau départemental et maire de la commune d'implantation du projet et appelé à siéger à ce titre devra se faire représenter par M. Aurélien FERLAY ou M. Guy FAYOLLE ;
- M. Eric PHELIPPEAU, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Gilles MAGNON ou M. Laurent COMBEL ;
- Mme Chantal FAURE et Mme Nathalie JOURDAN, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, Mme Nicole CAMP ou M. Gilbert BALAY ;
- M. Edmond GÉLIBERT et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement, Mme Esther VINAS ;
- M. Pierre COMBAT, représentant la chambre de l'agriculture de la Drôme, ou en cas d'empêchement, M. Thierry MOMMEE ;

Conformément à l'article L751-2 du code de commerce, compte-tenu que la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département de l'Isère a complété la composition de la commission en désignant les personnes suivantes :

- M. Bernard BROTTE, maire de La Voulte, commune ardéchoise de la zone de chalandise ;
- Mme Anne BOUCHE-FLORIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Valence, le
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr